

RAPPORT
du président du jury du concours d'entrée
au cycle de formation des élèves-directeur des soins
Année 2015

-=-=-=-=-

Membres du Jury plénier¹

Jacques ADAM, directeur d'hôpital, président,

Marc BARDOU, professeur des universités - praticien hospitalier,

Sylvain BOUSSEMAERE, directeur des soins,

Eliane BOURGEOIS, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

Aymeric CHAUCHAT, directeur d'hôpital,
représentant le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais,

Philippe CHIESA, administrateur civil,
représentant le directeur général de l'offre de soins,

Yann DUBOIS, enseignant à l'Institut du management
représentant le directeur de l'école des hautes études en santé publique,

Frédéric LUTZ, directeur d'hôpital,

Françoise ZANTMAN, directrice des soins et des activités paramédicales

Membres des jurys techniques

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Emmanuel GUERIN, directeur des soins, coordonnateur général des soins,

Patrice LOMBARDO, directeur des soins - directeur d'institut de formation,

Droit hospitalier

Anne SAVINEL, directrice des soins,

Francis TEULIER, directeur d'hôpital.

¹ Arrêté du 22 juin 2015 de la directrice générale du centre national de gestion relatif à la composition des jurys plénier et techniques

1. INTRODUCTION

Le présent rapport est destiné, en premier lieu, aux candidats heureux ou malheureux qui ont participé aux épreuves du concours d'entrée en formation des élèves-directeurs des soins et qui nous l'espérons trouverons dans ce rapport les réponses aux questions qu'ils se posent. Ceux qui ont réussi cette année après avoir échoué précédemment, démontrent qu'un échec peut être le prélude d'une réussite ultérieure.

Ce rapport permet également d'éclairer les futurs candidats sur les attentes du jury qui souhaite voir les candidats démontrer leur appétence managériale, leur capacité à décider en situation de tension et à surmonter le stress.

Il doit également permettre au Centre National de Gestion (CNG), gestionnaire du concours et du corps de directeur des soins, ainsi qu'aux membres du jury d'apprécier, en fonction des évolutions observées, les nécessaires adaptations à apporter dans le futur à la nature des épreuves et aux conditions à remplir pour concourir et enfin de mesurer les effets produits par ces adaptations.

Comme les années précédentes, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, dans le centre d'examen de la région parisienne (Rungis). Aucun incident n'est à déplorer. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées à Paris, dans des locaux adaptés et qui donnent satisfaction tant aux organisateurs qu'aux candidats ou au jury.

Le jury remercie le CNG pour l'excellente organisation des épreuves, la disponibilité permanente des agents chargés du secrétariat, leur efficacité et leur bienveillance à l'égard des candidats et leur souci constant de veiller au bien-être des membres du jury.

2. LES CONDITIONS D'ACCES POUR CONCOURIR

L'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

1°) Par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Par concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le [décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le [décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de [l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986](#), les fonctionnaires et agents contractuels de droit public des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics peuvent également concourir.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du [Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002](#) modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne.

Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours.

A ce titre en 2015, **55** places ont été ouvertes dont **5** pour le concours externe et **50** pour le concours interne.

3. LES CONSIDERATIONS STATISTIQUES GENERALES

Les aspects statistiques développés ci-après permettent de constater un certain nombre d'évolutions.

3.1. Nombre de candidats et évolution, sélectivité

Année	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Candidats présents	% de Présents	Admissibles	Admis	Ratio Postes/Admis	Taux de réussite Admis/Présents
2015								
Externe	5	5	4	80,00%	2	1	0,20	25,00%
Interne	50	98	93	94,90%	53	37	0,74	39,78%
Total	55	103	97	94,17%	55	38	0,69	39,18%

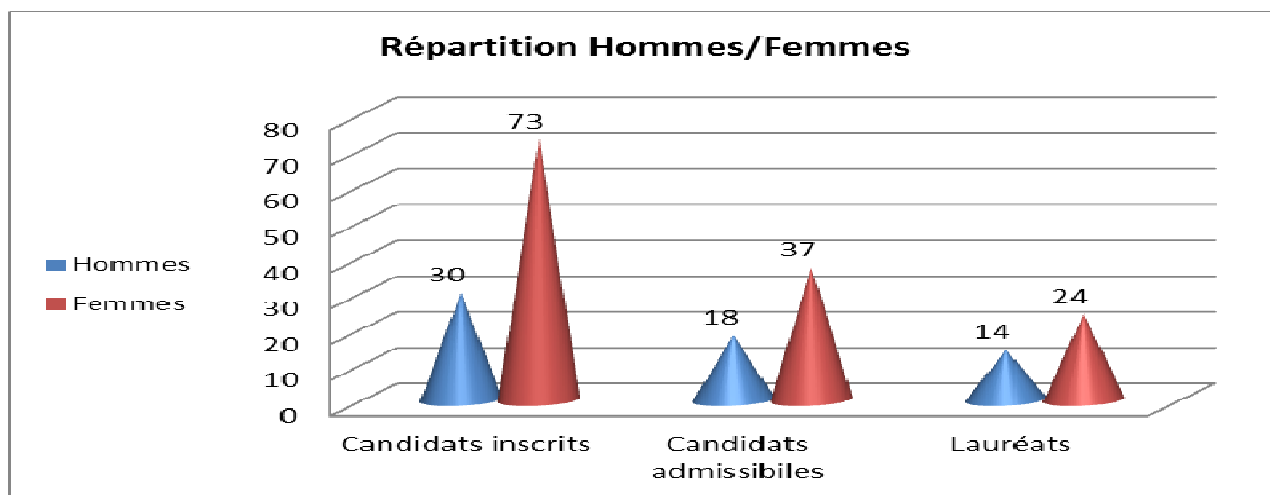
(Sources : Centre national de gestion)

Le nombre de candidats admis à concourir est en augmentation par rapport à 2014 (+ 9,57%). Toutefois, alors que les corps des cadres de santé des trois fonctions publiques peuvent, depuis la réforme statutaire de 2011, se présenter au concours interne, peu de cadres de santé de l'Etat ou de la fonction publique territoriale se présente.

De même, le concours externe reste peu attractif (entre 1 et 5 candidats selon les années). C'est sans doute la résultante d'une méconnaissance de cette profession par les cadres de santé exerçant dans des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC).

Toutefois, il convient de noter que le concours de directeur des soins est de tous les concours organisés par le Centre national de gestion celui qui connaît le taux de participation le plus élevé par rapport au nombre d'inscrits (plus de 94% en 2015).

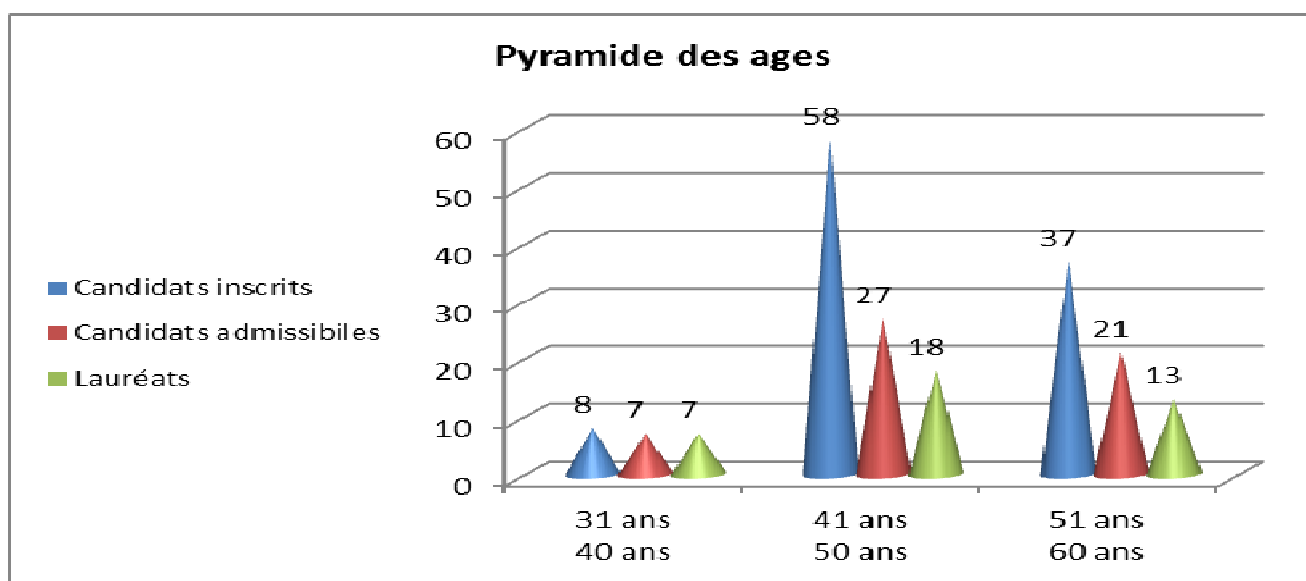
3.2. La répartition Hommes/Femmes pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Dans les établissements hospitaliers, sanitaires, sociaux et médico-sociaux les femmes sont surreprésentées dans les professions infirmières, médicotechniques et/ou de rééducation. Cette situation se retrouve chez les candidats au concours de directeur des soins. En 2015, si les femmes constituent plus de 70% des candidats admis à concourir (73 candidates pour 103 inscrits), elles représentent seulement 63,15% des lauréats (24 lauréats sur 38).

3.3 La pyramide des âges pour les deux concours confondus

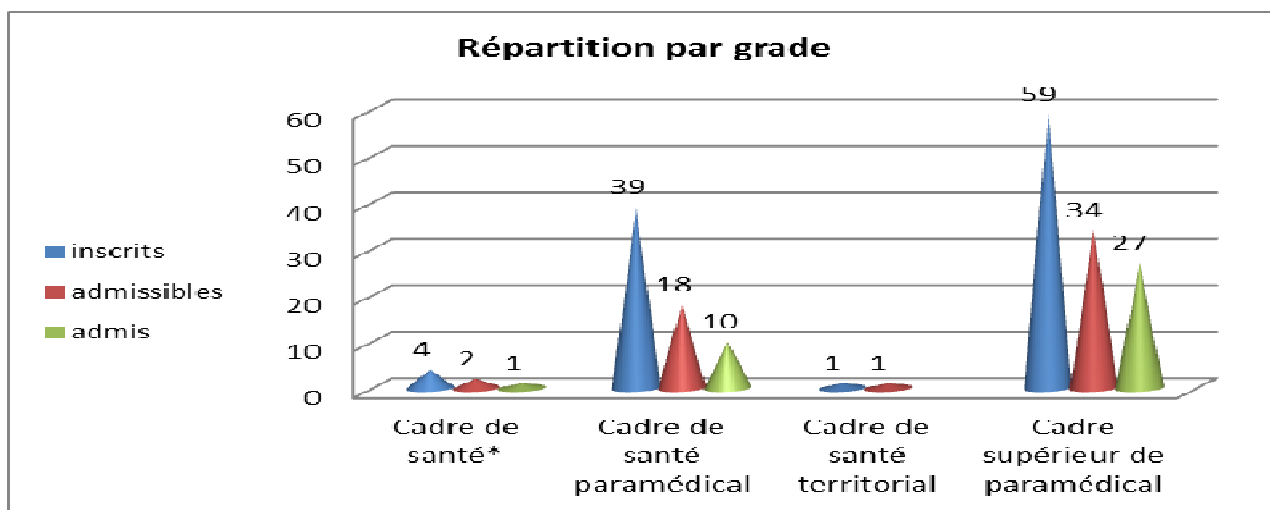


(Sources : Centre national de gestion)

L'essentiel des candidats se situe dans la tranche d'âge 41/50 ans. Ils représentent plus de 56% des candidats admis à concourir (58 sur 103) et plus de 47% des lauréats (18 sur 38).

Par ailleurs, on peut constater que plus de 18% des lauréats (7 sur 38) se rangent dans la tranche d'âge 31/40 alors qu'il n'y en a eu aucun en 2014. C'est peut-être l'amorce d'un rajeunissement. On note également que les moins de 40 ans sont tous reçus à une exception près. Même s'il n'y a que 8 candidats de moins de 40 ans cette année, il faut que toutes et tous prennent conscience que plus on est jeune, mieux on est armé pour réussir l'exercice de style que tout concours constitue.

3.4 La répartition par grade pour les deux concours confondus



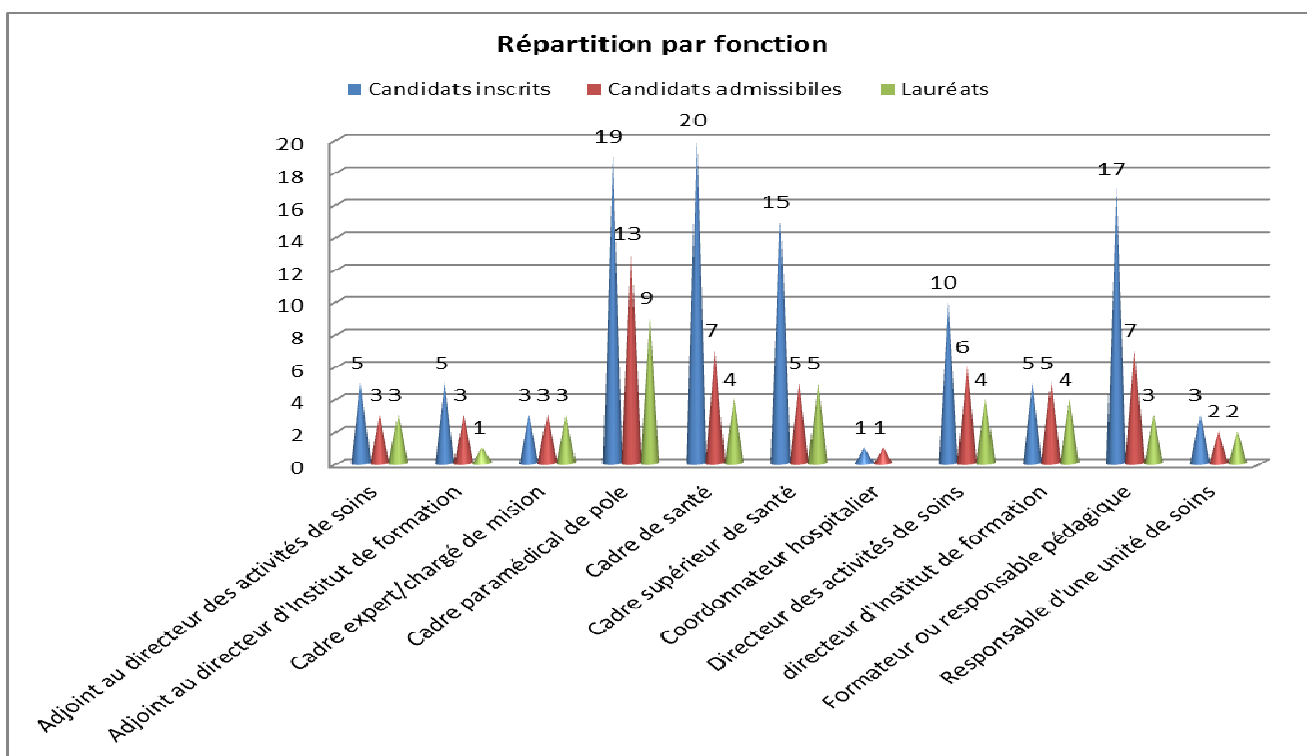
(Sources : Centre national de gestion)

* il s'agit des cadres exerçant en ESPIC

Le nombre de cadres supérieurs de santé représentent plus de 57% des candidats admis à concourir (soit 59 candidats sur 103) et 71% des lauréats (soit 27 sur 38). Les autres candidats et lauréats se répartissant entre les trois grades de cadre de santé.

Il convient de noter cette année la présence d'un cadre de santé territorial parmi les candidats admis à concourir et les candidats admissibles.

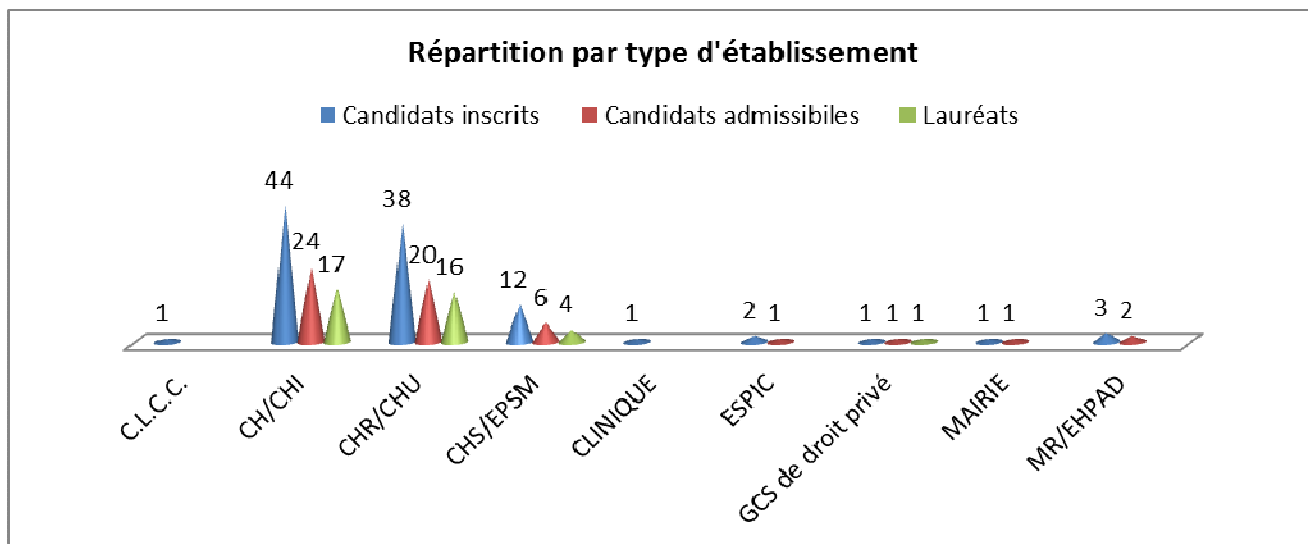
3.5 La répartition par fonction pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Parmi les candidats, si plus de 24% des inscrits (soit 25 sur 103) font fonction de directeur des soins (soins généraux ou institut de formation) ou sont adjoint au directeur, ils sont plus de 31% des lauréats (soit 12 sur 38).

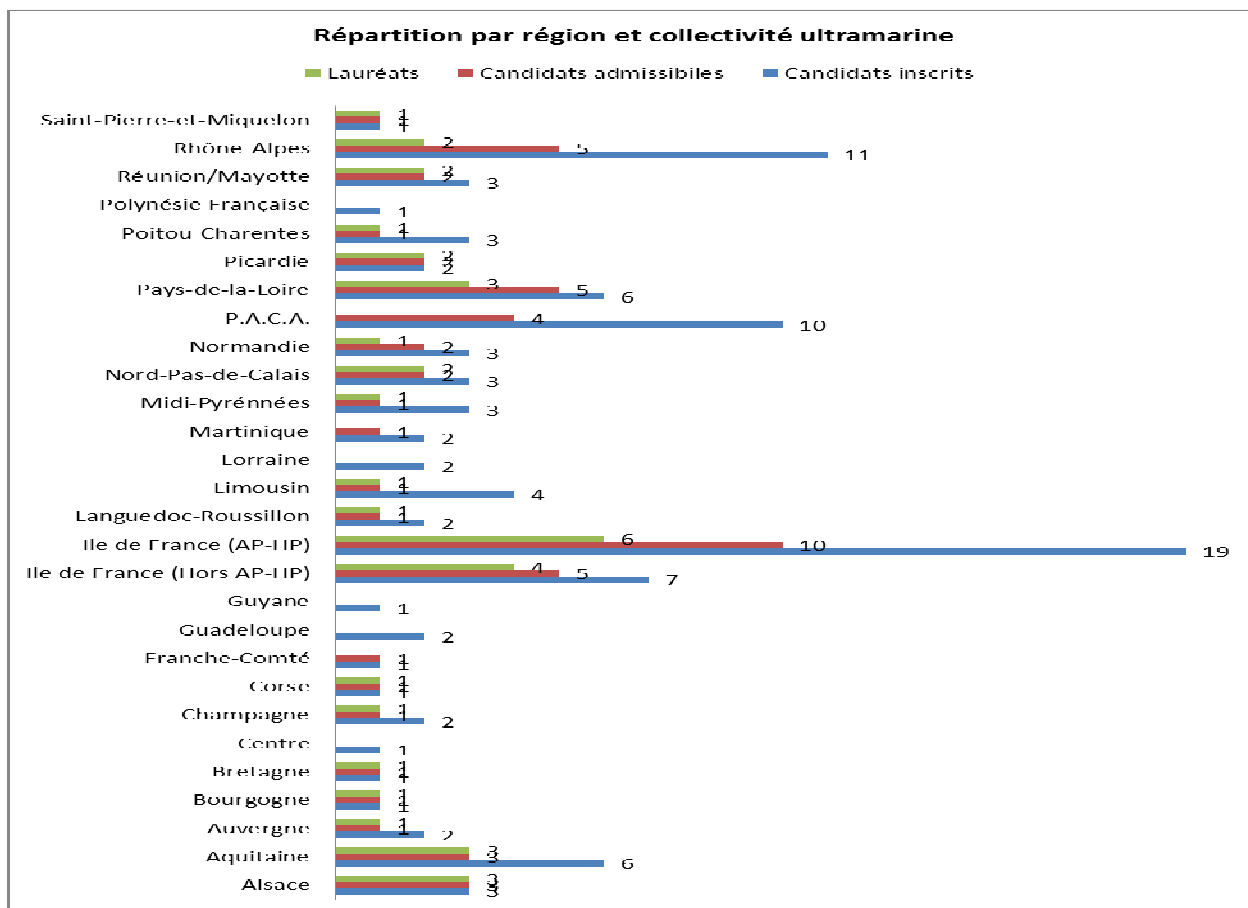
3.6 La répartition par type d'établissement pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Les candidats au concours de directeurs des soins exercent pour l'essentiel dans les CHR/CHU (36,9% soit 38 candidats sur 103) et les CH/CHI (42,7% soit 44 candidats sur 103). Ils représentent donc presque 80% des candidats admis à concourir. S'agissant des lauréats plus de 44% sont issus d'un CHI/CH (soit 17 lauréat sur 38) et plus de 42% exercent en CHR/CHU (soit 16 lauréats sur 38). Ceux travaillant dans les CHS/EPISM et les EHPAD/MR bénéficient au regard du nombre initial de candidats (près de 15% soit 15 candidats sur 103) de bons résultats 4 sur 38 soit 10,50% des lauréats).

3.7 La répartition régionale pour les deux concours confondus



(Sources : Centre national de gestion)

Au regard du faible nombre de candidats se présentant au concours de directeurs des soins, on constate qu'en 2015 pratiquement toutes les régions et collectivités territoriales ultramarines sont représentées, ce qui est clairement un signe positif en faveur du corps.

La région Ile-de-France représente plus de 25% des candidats (soit 26 sur 103) dont plus de 18% (soit 19 sur 103) pour la seule AP-HP. Viennent ensuite les régions Rhône-Alpes avec plus de 10% (11 candidats) P.A.C.A. (10 candidats) et Aquitaine avec près de 6% (6 candidats).

Parmi les lauréats, c'est également la région Ile-de-France qui constitue le plus fort contingent avec 10 lauréats sur 38 (soit plus de 26%) dont 6 pour la seule AP-HP, viennent ensuite les régions Alsace, Aquitaine, Pays-de-la-Loire et Picardie avec 3 lauréats chacune.

4. LES EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une note de synthèse d'une durée de 5 heures et affectée du coefficient 4, rédigée, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicotechniques ou de rééducation,
- une dissertation de culture générale, d'une durée de 4 heures et affectée du coefficient 4 relative à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

4.1. La note de synthèse pour les deux concours confondus

La note de synthèse est une épreuve réputée pour avoir un effet sélectif important. Il convient donc de rappeler qu'elle n'est pas un résumé des documents présentés et que l'avis du candidat ne doit jamais apparaître.

Elle consiste à analyser un dossier et à en présenter de manière synthétique le contenu. Elle nécessite de la part des candidats des qualités de rigueur. Il s'agit notamment de respecter scrupuleusement les contraintes de forme très strictes et de faire preuve d'une grande objectivité dans la restitution des idées contenues dans le dossier.

Le candidat doit, dans un premier temps, analyser le dossier et, dans un second temps, établir un plan structuré qui rassemble des informations présentées de façon cohérente au regard du sujet posé. Du plan doit découler une logique qui permet au lecteur/correcteur de comprendre le déroulé du processus élaboré par le candidat.

Le plan ne doit pas de préférence correspondre à l'ordre des documents du dossier (afin d'éviter le plagia). Il doit être énoncé clairement dans l'introduction et en proposer les différentes parties (généralement deux, parfois trois). La conclusion ne s'impose pas, cependant le candidat peut terminer sa note par une réflexion qui ouvre le sujet.

Le jury a donc été très attentif à la forme du devoir. Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt bien réussi l'exercice, puisque seulement trente-neuf (39) candidats n'ont pas atteint la note de 10 sur les quatre vingt treize (93) ayant composé en interne. Le jury a même noté sur cette épreuve cinq (5) excellentes copies (note égale ou supérieure à 15) pour le concours interne.

Pour autant, le jury rappelle qu'il convient de présenter un devoir lisible, bien écrit, surtout sans faute d'orthographe. De ce fait, mis à part les cas relevant à l'évidence de l'étourderie, l'orthographe manifestement lacunaire a été sanctionnée par un abaissement de la note.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Note de synthèse	4	08,00	13,50	10,12	10,75

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Note de synthèse	93	04,00	15,25	10,15	10,50

(Sources : Centre national de gestion)

4.2. La dissertation

Comme pour la note de synthèse le jury attend du candidat un devoir structuré (plan) autour d'une introduction permettant de définir une problématique (laquelle devra se terminer par une annonce de plan claire), de plusieurs (2 ou 3) parties et d'une conclusion qui permette de dégager tout l'intérêt du sujet de préférence au-delà de la problématique traité dans le devoir.

Il convient de rappeler que la précipitation dans la rédaction d'un devoir conduit souvent à l'erreur, notamment au « hors sujet ». L'introduction doit faire l'objet d'un soin particulier afin d'éviter cet écueil.

La méthode classiquement enseignée consiste en l'élaboration suivante :

- A°) Reformulation du sujet
- B°) Définition des concepts
- C°) Mise en exergue d'une problématique
- D°) Elaboration d'un questionnement
- E°) Enoncé du plan

Par ailleurs, au travers de cette épreuve de culture générale, le jury cherche à apprécier les capacités de raisonnement du candidat et ses aptitudes à présenter le sujet de manière argumentée et à proposer un développement pertinent.

Le style relâché ou trop emphatique, comme les jugements de valeur, les affirmations péremptoires, les facilités de style (trop «journalistique») ainsi que l'usage de mots que les candidats ne maîtrisent pas ou mal sont à proscrire afin d'éviter le «hors-sujet» toujours très sévèrement sanctionnés par le jury. La syntaxe et l'écriture doivent évidemment être correctes. Le manquement à ces points participe de la tonalité d'ensemble du devoir. Il est ainsi intégré à l'appréciation des correcteurs. Mais si le ton doit rester neutre, l'originalité lorsqu'elle est bien

amené peut être extrêmement payante tant le jury regrette que les préparations conduisent à une production de devoirs « stéréotypés ».

L'énoncé de toute opinion ou idée qui traduirait une pensée mal maîtrisée aboutissant à des propos excessifs a été systématiquement sanctionné par le jury. La syntaxe, l'orthographe et la clarté de l'expression écrite des candidats ne sont pas toujours maîtrisés.

Comparativement à la note de synthèse, il semble que les candidats ont eu plus de difficultés pour rédiger leur dissertation. Ainsi près de la moitié des candidats au concours interne (45/93) a obtenu une note inférieure à 10 (De même le jury a noté seulement trois (3) excellentes copies (note égale à 15).

Pour autant, les candidats ont dans l'ensemble, réussi à construire un plan cohérent, correctement annoncé et respecté.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Dissertation	4	05,00	09,75	09,94	08,87

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Dissertation	93	05,00	17,00	10,07	10,00

(Sources : Centre national de gestion)

5. LES EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de trois :

- un entretien avec le jury plénier d'une durée de trente minutes et coefficient 5. Il est destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, ses travaux, ses attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins,

- une première épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation et coefficient 2 portant sur une question de droit hospitalier tirée au sort par le candidat,

- une seconde épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation et coefficient 2 portant soit sur une question de management et de gestion hospitalière, soit sur une question soins et santé publique.

5.1. L'entretien avec le jury plénier

Il s'agit d'une épreuve de trente minutes dont les 10 premières sont consacrées à l'exposé par le candidat de son parcours professionnel. A l'issue de cet exposé, un membre du jury interroge le candidat afin de lui faire préciser des éléments de son parcours et l'interroge sur un ou plusieurs aspects de ses travaux. Les questions des autres membres du jury complètent l'échange. Lors de cet entretien, le candidat ne doit pas lire de document.

Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury plénier. Elle est donc capitale car c'est durant ces trente minutes que le jury va devoir apprécier si le candidat semble doté de toutes les qualités nécessaires à l'exercice du métier de directeur des soins.

Les membres du jury ont souvent interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse. Les candidats doivent travailler davantage la rigueur et la concision de leurs réponses afin de permettre aux membres du jury de porter une évaluation (et croyez bien que c'est difficile) qui semble pertinente.

Les candidats qui ont donné l'impression au jury de fuir en cherchant à garder la parole ont tous commis l'erreur d'obliger le jury à les sanctionner sans pouvoir les évaluer.

Le Président du jury, maître du temps d'échange, s'efforce de faire intervenir chaque membre du jury sans pour autant définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité dont tous ont fait preuve.

Présentation du dossier de titres et travaux.

Le dossier que présente le candidat doit permettre au jury d'évaluer :

Le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles (soit dans différents établissements, soit dans différents services ou pôles) qui permettent de mesurer les champs de compétences maîtrisées ;

Les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières (participation à des instances, organisation de congrès, de formation....) ;

Les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

Les actions de formation continue doivent être régulières (tous les ans) et couvrir un large champ. Les formations universitaires de type Master 2 sont appréciées par le jury, mais sans excès.

Il est bien évident que la qualité de la présentation (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe) et sa structuration est particulièrement prise en compte par le jury.

Présentation orale.

La présentation orale permet de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la pertinence des réponses aux questions posées ainsi que l'utilisation d'un vocabulaire professionnel. Le candidat doit être vigilant à ne pas monopoliser la parole au risque de se voir couper par le Président du jury. Les réponses doivent être argumentées et construites.

Echange avec le jury.

C'est une partie essentielle de la note attribuée. Il s'agit pour le jury d'apprécier notamment la capacité à se projeter dans la fonction du futur directeur des soins. Le candidat doit démontrer sa motivation pour la fonction ; motivation qui doit aller au-delà de la simple évolution de carrière. Le candidat doit également faire apparaître des qualités managériales qui permettent au jury d'apprécier si le candidat saura et/ou pourra adopter le positionnement institutionnel qui correspond à celui d'un directeur des soins, membre d'une équipe de direction dont l'effectif plus ou moins important est lié aux postes que chaque candidat est sensé pouvoir occuper au cours de sa carrière.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Entretien avec le jury	2	06,00	15,00	10,50	10,50

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Entretien avec le jury	60	04,00	16,50	10,57	11,25

(Sources : Centre national de gestion)

5.2. Le droit hospitalier

Lors de cette épreuve technique d'une durée de vingt minutes, la majorité des candidats ont eu une bonne maîtrise du temps consacré à l'exposé du sujet. Les sujets traités ont souvent été abordés dans leurs dimensions juridique, historique et organisationnelle.

Quelques prestations ont été excellentes, tant sur le fond que sur la forme.

Les candidats se sont majoritairement positionnés dans la dynamique actuelle de mutualisation et de territorialisation des prises en charge. Les Groupement hospitaliers de territoire (GHT), la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et le projet de loi de santé à venir ont été majoritairement évoquées, même lorsque le sujet ne s'y prêtait pas d'emblée.

Les candidats ayant suivi un cycle préparatoire ont en général mieux maîtrisé l'exercice. De plus, ils avaient une meilleure connaissance du cadre législatif et juridique des sujets. Les candidats faisant fonction de directeur des soins ont décliné aisément des projets professionnels de directeur des soins, l'opérationnalité, les outils de ces projets sont retrouvés.

Par contre, les candidats cadres de santé exerçant en Institut de formation ont semblé souvent moins bien préparés. Plusieurs ont rencontré de réelles difficultés pour décliner un projet

professionnel et possédaient de vagues connaissances sur l'actualité sanitaire et l'opérationnalité hospitalière.

Lorsque les candidats manquaient manifestement de connaissances, y compris sur des sujets relatifs à l'actualité ou l'organisation paramédicale, les questions du jury ont alors porté sur des thèmes en lien avec l'exercice professionnel ; même dans ce cas, quelques candidats n'ont pu se rattraper ce qui motive la notation inférieure à 5.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Droit hospitalier	2	08,50	09,00	08,75	08,75

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Droit hospitalier	60	03,00	18,00	10,14	09,75

(Sources : Centre national de gestion)

5.3. Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique

Respect de la procédure :

Sept candidats n'ont pas terminé leur présentation dans le délai des 10 minutes.

La majorité des candidats semblaient préparés à l'épreuve avec des acquis ou des expériences en rapport avec le secteur hospitalier, souvent exprimé à travers des exemples pouvant illustrer le sujet traité. Deux candidats n'ont démontré aucun lien avec une expérience managériale hospitalière.

Les réponses étant pour beaucoup fondées sur des éléments de connaissances, les notes les plus basses s'expliquent par une connaissance relative du sujet. Même si globalement la méthodologie est connue, elle n'est pas toujours maîtrisée. Les différences sont notables sur la capacité à faire des liens entre une thématique et un positionnement de directeur des soins.

En ce qui concerne le cas particulier des deux notes éliminatoires elles s'expliquent à la fois par la méconnaissance du sujet alors que la thématique était le cœur de métier de leur expérience professionnelle, l'absence de méthodologie et une absence de projection comme futur directeur de soins.

Sujets traités:

26 sujets de management et 20 de santé publique ont été proposés. 23 sujets ont été tirés au sort par les candidats .

Les candidats se positionnent, comme directeur des soins, dans la dynamique actuelle de coopération et de territorialisation des prises en charge dès lors que le choix du sujet le suggère (GHT...).

Les candidats éprouvent quelques difficultés à affirmer et rendre opérationnel leur positionnement dans une équipe de direction en tant que directeur des soins avec ses spécificités...

Les plus :

1°) Les candidats maîtrisent en général la forme et le contenu de l'épreuve.

2°) Les candidats en fonction comme directeur des soins déclinent aisément des projets professionnels dédiés : l'opérationnalité, les outils de ces projets sont retrouvés.

3°) Les oraux étant publics, 4 candidats ont eu la présence d'auditeurs, lors de leurs épreuves orales.

4°) majoritairement les candidats issus de CHR/CHU et de CH de dimension régionale ont fourni des prestations plus abouties tant sur le fond que la forme.

Les moins :

1°) Un nombre important de candidats n'a pas été en capacité de décliner un positionnement et une réflexion stratégique institutionnelle au regard de thématique cœur de métier du directeur des soins.

Concours externe :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	2	04,00	17,00	10,40	11,00

(Sources : Centre national de gestion)

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne	Note médiane
		la plus basse	la plus haute		
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>				
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	60	04,00	16,00	10,19	09,50

(Sources : Centre national de gestion)

6. CONCLUSION

Les réflexions que le jury souhaite faire partager, s'adressent aux candidats potentiels des concours 2016 et au-delà, afin qu'elles soient utiles à leur préparation et qu'ils mesurent mieux ce qu'un jury attend d'eux.

Les candidats sont en général bien préparés à la fois à l'exercice de production à l'écrit mais également à l'oral, le jury ayant noté que bon nombre de candidats réussissent non seulement à maîtriser un stress parfois visible mais également leur attitude corporelle et ce pendant la totalité de la demi-heure que dure le grand oral.

Pour autant l'on observe que les préparations ont aussi une fâcheuse tendance à tuer chez certains candidats toute spontanéité. En toute chose l'excès est négatif.

Je souhaite en conclusion que les candidats malheureux qui ont échoué cette année prennent conscience que nombre de lauréats ne réussissent pas la première fois. C'est en surmontant son échec que l'on peut réussir.

Le 12 janvier 2016
Jacques ADAM
Président du jury